

Arrêté n° 2025-0021

Règlement du jeu concours « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN »

## Le président de l'université de Toulon

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'université de Toulon et son règlement intérieur ;  
Vu la délibération CA-2023-15 relative à l'élection du président de l'université ;

Notice : Les termes employés au masculin dans le présent arrêté désignent des statuts ou des fonctions pouvant être indifféremment occupés par des femmes ou des hommes ;

### ARRETE

#### Article 1 : CHALLENGE KIPLIN : ON SE BOUGE À L'UTLN

L'Université de Toulon organise par l'intermédiaire de l'application « Kiplin », un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, du lundi 24 mars 2025, 00h00 au dimanche 13 avril 2025, 23h59 (heure locale France).

#### Article 2 : RÈGLEMENT DE JEU

Le règlement du jeu concours « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN » est annexé au présent arrêté.

#### Article 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des tiers en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, enregistré et classé au registre des arrêtés de l'université. Le présent arrêté est diffusé sur le site intranet de l'UTLN.

En application de l'article L. 711-8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai à monsieur le recteur de Région académique, chancelier des universités.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Règlement du jeu concours « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN »

### Article 1 : OBJET

• **1.1** L'Université de Toulon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, représentée par son président, M. Xavier LEROUX autorisé à cet effet par les dispositions du code de l'éducation et demeurant avenue de l'Université – CS 60584 - 83041 Toulon Cedex 9 organise par l'intermédiaire de l'application « Kiplin », un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après désigné l'« Opération »). L'Université de Toulon, par l'intermédiaire de sa direction du Pilotage et de la Valorisation des Ressources Humaines (DPVRH), a donc la qualité d'entité « organisatrice » du présent jeu concours : « **Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN** ».

Ce jeu est intitulé « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN » et accessible via l'application gratuite « Kiplin », éditeur de jeux de santé accessible aux liens suivants :

- pour Android : <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.kiplin.app&hl=fr&gl=USou> ;
- pour iOS <https://apps.apple.com/fr/app/kiplin/id1380623834> ;

sur les smartphones et téléphones portables compatibles après avoir enregistré le code du challenge UNIVTOULON25.

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Kiplin. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice et non à l'éditeur Kiplin.

• **1.2** L'opération se déroule du lundi 24 mars 2025 00h00, au dimanche 13 avril 2025 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi).

• **1.3** La qualité de gagnant (ci-après désigné « Gagnant(s) ») est subordonnée à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

### Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

• **2.1** Pourront participer à l'opération les personnels de l'Université de Toulon (hors vacataires) au titre de l'année 2024-2025 de l'Université de Toulon, disposant d'un accès internet, d'une adresse email UTLN valide et détenteurs d'un compte « Kiplin » accessible aux liens de l'article 1.

Chaque participant prend connaissance du présent règlement et accepte de s'y soumettre.

• **2.2** La participation au « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN » requiert l'application « Kiplin » dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur en entrant le code UNIVTOULON25. Les participants sont regroupés sous forme d'équipe composée de 1 à 5 joueurs. Toutefois, la participation est strictement individuelle. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations entraînera l'annulation de la participation.

• **2.3** L'entité organisatrice par l'intermédiaire de sa direction du Pilotage et de la Valorisation des Ressources Humaines (DPVRH) se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité des participants.

• **2.4** Toute identification erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la suppression de l'inscription du participant et par conséquent la nullité de la participation.

• **2.5** La participation au challenge entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des conditions générales d'utilisation de l'application « Kiplin », des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

## Article 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION-DESIGNATION DU GAGNANT

### •3.1 Conditions de Désignation du Gagnant

Le participant peut remporter jusqu'à deux prix distincts, chaque prix étant attribué selon les critères suivants :

1. Critère de performance individuelle : le participant ayant obtenu le plus grand nombre de points, tels que calculés par l'éditeur de logiciel Kiplin via l'application dédiée au suivi des performances, sera désigné « meilleur Player » et recevra un prix de la part de l'UTLN en récompense de sa performance individuelle.
2. Critère de performance collective : chaque participant appartenant aux trois « meilleure équipe », définies comme les trois équipes ayant accumulé le plus grand nombre de points, recevra également un prix de la part de l'UTLN en reconnaissance de sa participation à l'une des trois équipes les plus performantes.

Ainsi, un même participant pourra recevoir deux prix distincts s'il satisfait aux deux critères susmentionnés, un pour sa performance individuelle et un pour sa contribution à l'une des trois équipes les plus performantes.

• 3.2 Les Gagnants issues de l'article 3.1 se verront attribuer les lots décrits à l'article 4 du présent Règlement.

## Article 4 : ATTRIBUTION DU LOT

• 4.1 Des lots seront attribués lors de ce concours :

- Le 1er lot sera décerné au « meilleur joueur » éligible au concours. Le lot sera composé de : une gourde UTLN, une serviette de sport en microfibre, un gym bag, un éventail UTLN, un polo UTLN et un sweat UTLN.  
En cas d'égalité entre plusieurs « meilleur joueur », chacun recevra un lot décrit ci-dessus.
- Le second lot sera décerné à la « meilleure équipe » : chaque participant éligible au concours de l'équipe se verra décerner un lot composé de : une gourde UTLN, une serviette de sport en microfibre, un gym bag, un éventail UTLN, un polo UTLN.
- Le troisième lot sera décerné à la deuxième « meilleure équipe » : chaque participant éligible au concours, de l'équipe classée à la deuxième place du challenge, se verra décerner un lot composé de : une gourde UTLN, une serviette de sport en microfibre, un gym bag, un éventail UTLN
- Le quatrième lot sera décerné à la troisième « meilleure équipe » : chaque participant éligible au concours, de l'équipe classée à la troisième place du challenge, se verra décerner un lot composé de : une gourde UTLN, une serviette de sport en microfibre, un gym bag

En cas d'égalité entre plusieurs équipes, chaque participant éligible au concours, membre de l'une des équipes classées ex aequo recevra un lot correspondant au classement de son équipe décrit ci-dessus.

• 4.2 Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause chaque gagnant sera averti de son gain lors de la cérémonie de clôture du challenge dont la date sera communiquée par l'Université de Toulon.

Les gagnants seront contactés par mail, à l'adresse UTLN fournie lors de l'inscription par l'Université de Toulon.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, l'Université de Toulon se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente. Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte.

L'Université de Toulon dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'Université de Toulon ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. L'entité organisatrice se réserve aussi le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformés au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 14 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Si le ou un des « meilleur joueur » ne retire pas son lot, ou si un des participants d'une équipe gagnante ne retire pas son lot. Le lot est perdu et ne sera pas redistribué.

## Article 5 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

- **5.1** La responsabilité de l'entité organisatrice du concours ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.
- **5.2** Toute modification du présent Règlement sera publiée en ligne et prendra effet à compter de sa date de mise en ligne. En continuant à participer au concours après cette date, le Participant sera réputé avoir accepté les modifications. Si un Participant n'accepte pas les modifications apportées, il devra renoncer à participer au concours et ne pourra prétendre à aucun droit lié à celui-ci postérieurement à la date d'entrée en vigueur des modifications.
- **5.3** L'Université de Toulon se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- **5.4** L'Université de Toulon pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.
- **5.5** En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Université de Toulon se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

## Article 6 : DONNEES NOMINATIVES

- **6.1** Le Président de l'UTLN, en qualité de responsable du traitement, informe les participants qu'en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant au Délégué à la Protection des Données (DPD), par mail ([dpd@univ-tln.fr](mailto:dpd@univ-tln.fr)) ou par courrier à l'adresse suivante :  
Université de Toulon – Direction des affaires juridiques  
Déléguée à la Protection des données  
Campus de La Garde – Bâtiment Le Béal 1  
CS 60584 – 83041 TOULON Cedex 9

## Article 7 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

- **7.1** Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.
- **7.2** Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Université de Toulon, dans le respect de la législation française.

## Article 8 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- **8.1** La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.
- **8.2** En conséquence, l'Université de Toulon en tant que gestionnaire de l'application, ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
  - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
  - de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu ;
  - de défaillance - de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
  - de panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle,...) ;
  - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée des problèmes d'acheminement ;
  - du fonctionnement de tout logiciel et/ou application ;
  - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
  - de tout dommage causé au smartphone ou téléphone portable d'un participant ;

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'entité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à l'application si rapportant.

- **8.3** Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'application « Kiplin » et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité. En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à l'Université de Toulon, celle-ci se réserve le droit d'interrompre l'opération.

## **Article 9 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

- **9.1** Le Règlement complet est consultable sur le site internet de l'Université de Toulon [www.univ-tln.fr](http://www.univ-tln.fr) sur la page dédiée au « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN » <https://www.univ-tln.fr/Challenge-Kiplin-On-se-bouge-a-l-UTLN.html>. Il en est de même des éventuelles mises à jour, modifications ou corrections apportées à ce Règlement.
- **9.2** Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.
- **9.3** Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu-concours. Pour toute demande, il convient d'envoyer un mail l'adresse [challenge.kiplin@univ-tln.fr](mailto:challenge.kiplin@univ-tln.fr).

## **Article 10 : LITIGES**

L'Université tranchera souverainement toute question relative à l'interprétation et l'application du présent règlement et du concours.

Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et adressée à la présidence de l'Université à l'adresse suivante :

Concours « Challenge Kiplin : On se bouge à l'UTLN » – Président de l'université de Toulon - CS 60584 - 83041 Toulon.

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de quinze jours à compter de la date de clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal administratif de Toulon.